Page: 1/8

#### Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 04.04.2024 Version: 8 (remplace la version 7) Révision: 20.12.2022

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

**PERGASLOW PK100** · Nom du produit:

No CAS: 128-37-0 · Numéro CE: 204-881-4

Numéro d'enregistrement: 01-2119555270-46, 01-2119565113-46

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Emploi de la substance / de la

préparation

Inhibiteur

Pour utilisation industrielle

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: PERGAN GmbH

Hilfsstoffe für industrielle Prozesse

Schlavenhorst 71 D-46395 Bocholt Tel: +49 2871 9902-0 Fax: +49 2871 9902-50

Service chargé des

renseignements: Protection de l'environnement / Sécurité du travail Personne compétente : E-mail : msds@pergan.com

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence - Tel: +49 2871 9902-0

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### · 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement

(CE) n° 1272/2008

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger

GHS09

· Mention d'avertissement Attention

· Composants dangereux déterminants pour

l'étiquetage: 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Mentions de danger H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P391 Recueillir le produit répandu.

2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII. · PBT: · vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Liste II

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.1 Substances

· No CAS Désignation 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

· Code(s) d'identification

204-881-4

Numero oc.	204-001-4	
· Composants dangereux:		
CAS: 128-37-0 EINECS: 204-881-4	2,6-di-tert-butyl-p-crésol Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	90-100%
Reg-No.: 01-2119555270-46 01-2119565113-46		
CAS: 67-56-1	méthanol	0,1-1%
EINECS: 200-659-6 Numéro index: 603-001-00-X	Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; STOT SE 1, H370 Limites de concentration spécifiques: STOT SE 1; H370: C ≥ 10 %	
Reg-No.: 01-2119433307-44	STOT SE 2; H371: 3 % ≤ C < 10 %	
		FR -

Page: 2/8

#### Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 04.04.2024 Version: 8 (remplace la version 7) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: PERGASLOW PK100

(suite de la page 1)

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.

Après inhalation: Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. · Après contact avec la peau: Nettoyer à l'eau et au savon. Si possible, laver également avec du polyéthylène-glycol 400.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

Après ingestion: Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement

> Brouillard d'eau Poudre d'extinction

Mousse

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons

de sécurité:

Dioxyde de carbone Jet d'eau à grand débit

 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du

mélange

Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est

pas à exclure.

· 5.3 Conseils aux pompiers Equipement spécial de

sécurité:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

**Autres indications** Autoprotection du secouriste d'urgence.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et

procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement



Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moven mécanique.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Bien dépoussiérer.

Eviter la formation de poussière.

Laver bien les mains avant de taire une pause ou à la fin du travail.

· Préventions des incendies et des explosions:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs poussière-air peuvent se former. (suite page 3) Page: 3/8

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 04.04.2024 Version: 8 (remplace la version 7) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: PERGASLOW PK100

(suite de la page 2)

Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans les fûts vidangés.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

Exigences concernant les

lieux et conteneurs de

stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

· Indications concernant le stockage commun:

Autres indications sur les

conditions de stockage: Stockage nécessaire dans un local collecteur.

 Température de stockage recommandée (Pour maintenir

le qualité): 0 .... +30 °C

Classe de stockage: · 7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### · 8.1 Paramètres de contrôle

<ul> <li>Composant</li> </ul>	s prés	sentan	t d	es va	leurs	-seui	lá	a survei	H€	er pai	pos	te c	le i	travail	:
-------------------------------	--------	--------	-----	-------	-------	-------	----	----------	----	--------	-----	------	------	---------	---

# 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol VLEP Valeur à long terme: 10 mg/m³

#### 67-56-1 méthanol

VLEP Valeur momentanée: 1300 mg/m³, 1000 ppm Valeur à long terme: 260 mg/m³, 200 ppm risque de pénétration percutanée, (11)

#### · DNEL

# 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Dermique | DNEL Longterm System | 0,5 mg/kg bw/day (Worker) Inhalatoire DNEL Longterm System 1,76 mg/m3 (Worker)

# 67-56-1 méthanol

Dermique | DNEL Longterm System | 20 mg/kg bw/day (Worker) Inhalatoire DNEL Longterm System 130 mg/m3 (Worker)

## · PNEC

# 128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

PNEC Marinewater sed | 0,046 mg/kg sed dw (-) 0,000199 mg/l (AF 1.000) PNFC Freshwater 0,00002 mg/l (AF 10.000) PNEC Seawater PNEC Freshwater sed 0,458 mg/kg sed dw (-) PNEC Soil 0,054 mg/kg soil dw (-) PNEC STP 0,017 mg/l (AF 100)

Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

# 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de

protection et d'hygiène: Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire: Protection respiratoire recommandée.



· Protection des mains: Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la

catégorie III.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres

· Matériau des gants



critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

gomme

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 04.04.2024 Version: 8 (remplace la version 7) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: PERGASLOW PK100

**PVC** 

(suite de la page 3)

· Temps de pénétration du matériau des gants

Protection des yeux/du visage

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· Indications générales

· Seuil olfactif:

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

· Inflammabilité

· Inférieure:

· Supérieure:

· Température de décomposition:

Température de décomposition:

· Viscosité cinématique

· Dynamique:

· l'eau à 20 °C:

Pression de vapeur:

Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C: Densité relative

· Densité de vapeur:

Caractéristiques des particules

. COD. C. QOL O	. i iopilotoo	priyorquoo o	commiquoo	

· Couleur:

· Odeur:

Point de fusion/point de congélation:

d'ébullition

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

· Point d'éclair

· pH

· Viscosité:

Solubilité

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

· Masse volumique à 20 °C:

Non déterminé.

Caractéristique Non déterminé.

69,8 °C

265 °C

Non applicable.

La substance n'est pas inflammable.

Non déterminé. Non déterminé.

127 °C >265 °C

Non applicable.

Non applicable. Non applicable.

0,00076 g/l 5,1 log POW Non applicable.

1,03 g/cm3 Non déterminé. 650 kg/m<sup>3</sup> Non applicable.

Voir point 3.

· 9.2 Autres informations

· Aspect: · Forme:

· Indications importantes pour la protection de la santé et de

l'environnement ainsi que pour la sécurité

· Température d'inflammation:

Propriétés explosives:

Solide

Non déterminé.

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs

poussière-air peuvent se former.

· Changement d'état · Taux d'évaporation:

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles · Gaz inflammables

· Aérosols · Gaz comburants

· Gaz sous pression · Liquides inflammables Matières solides inflammables

· Substances et mélanges autoréactifs · Liquides pyrophoriques

Matières solides pyrophoriques

Non applicable.

néant néant

néant néant néant

néant néant néant néant

néant

(suite page 5)

Page: 5/8

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 04.04.2024 Version: 8 (remplace la version 7) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: PERGASLOW PK100

(suite de la page 4)

· Matières et mélanges auto-échauffants · Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant · Peroxydes organiques néant Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant Explosibles désensibilisés néant

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.3 Possibilité de réactions

dangereuses Aucune réaction dangereuse connue. · 10.4 Conditions à éviter Eviter la formation de poussière.

· 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de décomposition

dangereux: Aucun produit de décomposition dangéreux en cas de stockage et de manipulation conformes.

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Faible effet d'irritation

Faible effet d'irritation

· Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Oral LD50 >2.000 mg/kg (rat) Dermique LD50 >2.000 mg/kg (lapin)

67-56-1 méthanol

Oral LD50 1.187 mg/kg (rat)

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Lésions oculaires graves/

irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

· Mutagénicité sur les cellules

germinales

Cancérogénicité · Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour

certains organes cibles (STOT)

Toxicité spécifique pour

certains organes cibles (STOT)

- exposition répétée

Danger par aspiration 11.2 Informations sur les autres dangers

exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Liste II

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol LC0 /96h >0,57 mg/l (piscis)

EC50 / 48h | 0,61 mg/l (daphnia magna)

IC50 / 72h |>0,4 mg/l (alga)

67-56-1 méthanol

EC50 / 72h | 22.000 mg/l (alga)

(suite page 6)

Page: 6/8

# Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 04.04.2024 Version: 8 (remplace la version 7) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: PERGASLOW PK100

· 12.2 Persistance et dégradabilité

(suite de la page 5)

· Degré d'élimination:

· Classification:

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Dégradabilité (N'est pas facilement biodégradable)

67-56-1 méthanol

Dégradabilité (Facilement biodégradable)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

· Coefficient de partage : nOctanol/eau : [Log Kow]

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

67-56-1 méthanol -0,77 (20°C)

· Facteur de bioconcentration (FBC)

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

BCF | 1.277

67-56-1 méthanol

BCF <10

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII. · vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

· 12.6 Propriétés perturbant le

système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique

11

· 12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Autres indications écologiques:

· Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (classification selon liste): polluant Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

# **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination conformément à la legislation en vigueur. Veuillez prendre contact avec le service compétent · Code déchet:

(administration ou entreprise d'élimination de déchets) qui vous informera des mesures à prendre en

matière d'élimination.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA UN3077

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR UN3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (2,6-di-tert-butyl-p-crésol) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.

(Butylated hydroxytoluene), MARINE POLLUTANT

·IATA ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.

(Butylated hydroxytoluene)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR

· IMDG



· Classe 9 (M7) Matières et objets dangereux divers. Étiquette

(suite page 7)

Page: 7/8

## Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression : 04.04.2024 Version: 8 (remplace la version 7) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: PERGASLOW PK100

(suite de la page 6)

	(Suite de la page
· IMDG, IATA	
<b>★</b>	
· Class · Label	9 Matières et objets dangereux divers. 9
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : 2,6-di-
· Marine Pollutant:	tert-butyl-p-crésol Oui Signe conventionnel (poisson et arbre)
Marquage spécial (ADR): Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Stowage Category · Stowage Code	Attention: Matières et objets dangereux divers. A SW23 When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instrum de l'OMI	ents Non applicable.
Indications complémentaires de transport:	
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ) · Catégorie de transport	5 kg Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g 3
Code de restriction en tunnels	E
· RID / GGVSEB:	voir ADR
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	5 kg Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences

relatives au seuil bas 100 t

Quantité seuil (tonnes) pour

l'application des exigences

relatives au seuil haut 200 t

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006

ANNEXE XVII Conditions de limitation: 69

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- · RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- · Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 8)

Page: 8/8

#### Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31



Date d'impression: 04.04.2024 Version: 8 (remplace la version 7) Révision: 20.12.2022

Nom du produit: PERGASLOW PK100

(suite de la page 7)

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

· A noter: Suivre les réglementations locales/nationales

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 Toxique en cas d'ingestion. H311 Toxique par contact cutané. H331 Toxique par inhalation.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes. H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche

technique:

Protection de l'environnement / Sécurité du travail

Tel: +49 2871 9902-0 Contact: E-mail: mail@pergan.com

· Numéro de la version

précédente:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer Acronymes et abréviations:

ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 1

 \* Données modifiées par rapport à la version précédente

FR -